




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20111212-18267-DE-1-1_0
Date de signature : 13/12/11
Date de réception : mardi 13 décembre 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.1337**

Séance publique du

12 décembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : CENTRE VILLE - ANCIEN PALAIS ARCHIÉPISCOPAL - RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION DU FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE & L'ACADÉMIE EUROPÉENNE DE MUSIQUE D'AIX-EN-PROVENCE

Le 12/12/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 6 décembre 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dabha DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Henri MATAS, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Odile BONTHOUX à Mme Catherine SILVESTRE, M. Héliot BRAMI à M. Francis TAULAN, M. Jean CHORRO à M. Stéphane PAOLI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Alexandre GALLESE, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Eric CHEVALIER, Mme Reine MERGER à Mme Charlotte BENON, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, M. François-Xavier DE PERETTI, M. François HAMY, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN, Mme Marie José VALETA

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



04.16

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12/12/11

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

CO-RAPPORTEUR(S) : M. Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : CENTRE VILLE - ANCIEN PALAIS ARCHIEPISCOPAL - RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION DU FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE & L'ACADEMIE EUROPEENNE DE MUSIQUE D'AIX-EN-PROVENCE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Les bâtiments de l'ancien archevêché d'Aix-en-Provence, d'une superficie de 3 103 m², ont été cédés au Département des Bouches du Rhône par décret du 16 juin 1908.

Un premier contrat, établi le 15 février 1909 a conféré à la commune d'Aix-en-Provence la jouissance des locaux. Depuis cette date, le Département des Bouches du Rhône a poursuivi cette mise à disposition ; le dernier contrat, en date du 12 janvier 2011, a été établi pour une durée de 18 ans, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2010. Il y est stipulé que « la commune est expressément autorisée à sous-louer tout ou partie des locaux, sous réserve que soit maintenue la vocation culturelle et artistique du bien ».

Comme vous le savez, actuellement le Musée des Tapisseries occupe le 1er étage, le reste des locaux étant occupés par l'association du Festival International d'Art Lyrique (FIAL). La convention de mise à disposition établie au bénéfice de cette dernière est arrivée à échéance le 31 août 2010. La mise à disposition n'avait pu être renouvelée, la Ville n'ayant à cette date ni droit ni titre sur les dits locaux.

La situation de la Ville vis à vis du propriétaire ayant été régularisée, il convient donc maintenant de renouveler la mise à disposition des locaux auprès du FIAL et ce, avec un effet rétroactif au 1^{er} septembre 2010. A cet effet, les dispositions de la précédente convention du 13 août 2003 ont été conservées et actualisées, elles peuvent se résumer ainsi :

- durée : 6 ans, à compter du 1^{er} septembre 2010
- charges & réparations locatives à la charge du FIAL
- loyer annuel de base HT : 59 000,00 €, assujetti à TVA, payable annuellement à terme échu. Le loyer sera révisable à la date anniversaire, la première révision interviendra donc le 1^{er} septembre 2011 et ce, selon la variation de l'Indice du Coût de la Construction publié par l'INSEE (indice de référence : 1er trimestre 2010, soit 1508). La rétroactivité quant à la prise d'effet de la convention induit une rétroactivité du loyer
- souscription obligatoire d'une assurance
- mise à disposition valable que dans la limite des droits accordés à la Ville par le propriétaire, en cas d'interruption, la convention, objet de la présente, serait résiliée de plein droit sans qu'il y ait lieu à versement d'indemnité en réparation du préjudice subi par le FIAL
- possibilité par le FIAL de sous-louer les dits lieux et par la Ville de reprendre le libre usage des locaux
- résiliation : en cas de non-respect des obligations ou pour motif d'intérêt général
- droit applicable : la mise à disposition est soumise au régime des occupations temporaires du domaine public

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de mise à disposition annexée ci-après ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la Gestion des Propriétés Communales à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette des sommes correspondantes.

**2011.1337 - CENTRE VILLE - ANCIEN PALAIS ARCHIÉPISCOPAL -
RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION
DU FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE & L'ACADÉMIE EUROPÉENNE DE
MUSIQUE D'AIX-EN-PROVENCE**

Présents et représentés	: 48
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 48
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 décembre 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



**D.G.A.S AMÉNAGEMENT URBAIN,
ETUDES JURIDIQUES & MARCHÉS
PUBLICS**

=====
DIRECTION DU FONCIER
ET DE LA GESTION DU PATRIMOINE
=====

Gestion des Propriétés
Communales

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS & DE LOCAUX

Entre :

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame L'Adjoint Délégué à la Gestion des Propriétés Communales, agissant en vertu d'une délibération n° _____ du _____

D'une part, ci-après dénommée **la Ville d'Aix-en-Provence**,

Et :

« L'association pour le Festival International d'Art lyrique et l'Académie Européenne de Musique d'Aix-en-Provence », dont l'identifiant SIRET est le 411 831 696 00017, représentée par Monsieur Bruno ROGER, Président en exercice, habilité à l'effet des présentes par décision du Conseil d'Administration en date du 10 juillet 2008, ayant son siège social au Palais de l'Ancien Archevêché ~ 28, Place des Martyrs de la Résistance ~ 13100 Aix-en-Provence

D'autre part, ci-après dénommée **l'utilisateur**.

PREAMBULE :

Par convention d'occupation en date du 12 janvier 2011, le Département des Bouches-du-Rhône met à disposition de la Ville d'Aix-en-Provence l'ancien Palais Archiépiscope d'Aix-en-Provence sis 28, Place des Martyrs de la Résistance.

Ladite convention stipule l'autorisation de sous-louer, sous réserve que soit maintenue la vocation culturelle et artistique du bien ; ainsi, la Ville a décidé de poursuivre la mise à disposition auprès de l'association pour le Festival International d'Art Lyrique. Le précédent droit d'occupation étant arrivé à son terme le 31 août 2010, il convient donc de régulariser la situation.

Pour ce faire, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OCCUPATION (Cf. plans en annexe)

L'ancien Palais Archiépiscope est cadastré section AT n°0249, pour une surface de 3 103 m². Il se compose de 4 ailes de bâtiments entourant une cour centrale où a été installé le Théâtre de l'Archevêché.

L'entrée principale s'effectue par le n° 28 de la Place des Martyrs de la Résistance, en façade ouest.

La façade est de l'immeuble borde la rue Pierre & Marie Curie.

La façade nord ouvre sur parking en plein air.

Cet ensemble immobilier jouxte, par son angle nord-ouest, la Cathédrale Saint Sauveur.

1.1. L'utilisateur est autorisé, **à titre non exclusif**, à occuper de manière **permanente** les locaux **hachurés en trait plein** sur les 5 plans ci-annexés (l'installation scénique et les gradins, les locaux administratifs (436 m²), l'immeuble situé au 28, Place de l'Archevêché dans sa totalité et dans lequel l'utilisateur installera la boutique du Festival).

1.2. L'utilisateur est autorisé, **à titre non exclusif**, à utiliser de manière **saisonnaire** (3 semaines avant la 1^{ère} répétition et jusqu'à 15 jours après la dernière représentation du Festival) les locaux **hachurés en pointillés** sur les 5 plans ci-annexés (l'entrée et le porche, la galerie ouest, la galerie gothique, le grand escalier, la salle pédagogique sise au rez-de-chaussée de l'Ancien Archevêché, la circulation dans les combles au 3^{ème} étage).

1.3. L'utilisateur est autorisé, **à titre non exclusif**, à utiliser les biens mobiliers appartenant à la Ville d'Aix-en-Provence, qui feront l'objet d'une liste détaillée devant être arrêtée ultérieurement d'un commun accord, et sera annexée à l'état des lieux.

Sous réserve que la Ville d'Aix-en-Provence mette à disposition de l'utilisateur des locaux, équipements et matériels constituant l'ensemble du théâtre en bon état de fonctionnement et en conformité avec la réglementation existante (Théâtre en ordre de marche), l'utilisateur renonce par avance à exercer à l'encontre de la Ville d'Aix-en-Provence quelque recours que ce soit et ne pourra se prévaloir de l'attribution d'indemnités pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'OCCUPATION

2.1. L'utilisateur s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant à l'utilisation et l'occupation des locaux et équipements pour l'organisation et le déroulement du Festival et toutes les activités qui s'y rattachent. Les autres activités susceptibles d'être développées par l'utilisateur devront être conformes à la destination des lieux et équipements et aux règles régissant leur utilisation.

2.2. L'utilisateur devra disposer en permanence de toutes les autorisations et licences requises par la réglementation en vigueur, en particulier celle régissant les établissements recevant du public, mettre en place les moyens nécessaires au bon fonctionnement des équipements et locaux mis à sa disposition et à la sécurité des biens et des personnes, de sorte que la responsabilité de la Ville d'Aix-en-Provence ne puisse jamais être mise en cause à quelque titre que ce soit.

2.3. Les locaux, équipements et matériels visés à l'article 1 sont en priorité consacrés à l'organisation et au déroulement du Festival International d'Art Lyrique, et des activités qui y sont directement rattachées.

Cependant, la Ville d'Aix-en-Provence se réserve le droit de demander pour son propre compte ou celui de l'un de ses partenaires publics ou privés, des locaux, équipements et matériels mis à disposition. Dans ce cas, et sous réserve que ces demandes n'entravent pas le bon déroulement du Festival, l'utilisateur définira les conditions techniques d'utilisation des installations. La direction et la responsabilité techniques, l'évaluation des besoins techniques et le bon déroulement de manifestations seront assurés par l'utilisateur ou en coordination avec lui. Les conventions d'occupation précaire seront établies entre l'utilisateur et l'utilisateur. L'utilisateur facturera à l'utilisateur les prestations techniques et autres charges affectées à cette occupation.

2.4. L'utilisateur assurera en toutes circonstances, (y compris pour les mises à disposition effectuées en vertu de l'article 2.3.), la responsabilité technique de tous les événements et/ou manifestations se déroulant dans les locaux, et/ou utilisant les équipements et matériels mis à sa disposition.

2.5. L'utilisateur s'oblige à permettre l'accès aux locaux et équipements aux services de la Ville d'Aix-en-Provence y compris en période du Festival.

2.6. L'utilisateur s'oblige par les présentes à communiquer à la Ville d'Aix-en-Provence, préalablement à leur signature, toutes les conventions relatives à l'utilisation des locaux, équipements et matériels.

ARTICLE 3 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire ainsi qu'un inventaire seront dressés à l'issue de la présente convention. Concernant les mises à disposition saisonnières, un état des lieux sera établi au début et en fin de chaque saison par la Ville d'Aix-en-Provence. En cas d'usage partagé simultanément par plusieurs utilisateurs des locaux, équipements et/ou matériels ceux-ci seront considérés comme solidairement responsables des pertes et détériorations constatées, sauf preuve apportée par l'une ou l'autre des parties en cause que ces pertes ou détériorations ne peuvent leur être imputables.

ARTICLE 4 : ENTRETIEN ET RÉPARATIONS

4.1. L'utilisateur sera tenu d'exécuter toutes réparations dites locatives à l'effet de conserver les locaux, matériels et équipements en bon état permanent d'entretien et d'usage, la Ville d'Aix-en-Provence n'ayant en charge que les réparations relatives au clos et au couvert et aux éléments immobiliers par destination (ventilation, fluides, électricité et chauffage, fosses d'orchestre et équipements scéniques fixes hors matériel), et à l'exclusion de celles consécutives à un manquement de l'utilisateur à ses propres obligations.

En cas de retard pris par l'utilisateur dans l'exécution de ses obligations d'entretien et de réparation, la Ville d'Aix-en-Provence prendra toutes mesures nécessaires, après mis en demeure par lettre recommandée restée en tout ou partie sans effet après plus de quinze jours calendaires de délai, aux frais, risques et périls de l'utilisateur et nonobstant tous autres droits et recours de la Ville d'Aix-en-Provence.

Dans le cas où l'utilisateur contesterait l'exigibilité des travaux, une visite des lieux sera effectuée par un représentant de la Ville d'Aix-en-Provence en présence de l'utilisateur. Un procès-verbal de constat comportant l'avis technique des différentes parties sera transmis à l'autorité municipale qui statuera au vu des éléments communiqués. La décision municipale sera portée à la connaissance de l'utilisateur.

4.2. La Ville sera tenue d'effectuer dans un délai normal toutes les réparations lui incombant en application de l'article 4.1.

L'utilisateur ne pourra prétendre à aucun droit ou indemnité pour les gênes occasionnées par les réparations, travaux d'intérêt public réalisés par la Ville d'Aix-en-Provence, quelque soit la durée de ceux-ci, même au-delà de quarante jours, la Ville d'Aix-en-Provence s'engageant cependant à exécuter ces travaux avec diligence et en concertation avec l'utilisateur, sauf urgence.

4.3. Les matériels devront être stockés dans les lieux prévus à cet effet. Par dérogation, le stockage de certains éléments pourra être envisagé, si cela est absolument nécessaire, en dehors des lieux prévus, à condition que le représentant de la Ville d'Aix-en-Provence ait donné préalablement son accord, que la circulation des personnes ne soit pas entravée, et que les différentes mesures de sécurité soient intégralement respectées. De façon générale, toute autorisation même ponctuelle, devra être accordée dans le respect des mesures de fonctionnement définies par la Ville.

4.4. L'utilisateur fera procéder à l'enlèvement de tous déchets et objets quelconques qui ne seraient pas réalisés par les services municipaux. Aucun dépôt permanent de matériel ou de marchandises ne pourra être effectué par l'utilisateur aux abords des locaux.

ARTICLE 5 : CHARGES

L'utilisateur assumera à ses frais exclusifs les charges courantes de fonctionnement liées à l'occupation du théâtre, des locaux annexes, et l'utilisation des équipements et matériels (abonnements, consommations d'énergie, surveillance, ...) il assurera par ailleurs les charges courantes liées à l'occupation des surfaces autres que le théâtre compris dans les locaux à l'exception de l'abonnement et la consommation d'électricité qui resteront à la charge de la Ville d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 6: TRAVAUX

L'utilisateur ne pourra procéder, sans l'accord préalable de la Ville d'Aix-en-Provence, à des travaux, aménagements et installations à caractère permanent, étant précisé que si une autorisation est accordée les travaux devront être réalisés après avoir satisfait aux différentes conditions réglementaires en vigueur.

Les chantiers devront être exécutés en respectant les prescriptions édictées par le représentant de la Ville d'Aix-en-Provence chargé d'en assurer la surveillance. Compte tenu du caractère sensible du site, ils devront être dissimulés le plus possible à la vue par des palissades de type agréé par la Ville d'Aix-en-Provence.

L'utilisateur devra souscrire toute police d'assurance nécessaire, vérifier que les différents intervenants disposent des qualifications et assurances exigibles, apporter toute justification requise par le représentant de la Ville d'Aix-en-Provence.

Dans le délai de quinze jours à dater de la fin des travaux, il sera établi un état des lieux contradictoire par les représentants de la Ville d'Aix-en-Provence et de l'utilisateur, auquel sera joint une série de plans d'exécution.

A l'exception des installations mobiles, tous les travaux, aménagements et installations à caractère immobilier deviendront la propriété du Département des Bouches-du-Rhône, dès leur réception, et sans que l'utilisateur ne puisse se prévaloir d'un droit à indemnités.

ARTICLE 7: DURÉE

La présente mise à disposition est consentie pour une durée de six ans. Elle aura un effet rétroactif au **1^{er} septembre 2010 et s'achèvera le 31 août 2016.**

Toutefois la présente convention n'est valable que dans la limite des droits accordés à la Ville d'Aix-en-Provence par le Département des Bouches-du-Rhône, en sa qualité de propriétaire du patrimoine.

Au cas où la mise à disposition du site à la Ville d'Aix-en-Provence serait interrompue pour quelque cause que ce soit, le présent contrat prendrait fin de plein droit sans qu'il ait lieu à versement d'indemnité en réparation du préjudice subi à l'utilisateur.

La Ville d'Aix-en-Provence se réserve en outre la possibilité de reprendre le libre usage des locaux, équipements et matériels de façon provisoire ou définitive, en tout ou en partie en cas de force majeure d'intérêt général, cette raison devant être clairement motivée par la Ville d'Aix-en-Provence. Dans ce cas, tous les effets de la présente convention seront suspendus pendant toute la durée correspondante à la privation de jouissance par l'utilisateur. En cas de privation partielle de jouissance par l'utilisateur, un avenant à la présente convention déterminera les nouvelles conditions de mise à disposition. En cas de privation de jouissance totale et définitive de l'utilisateur, la présente convention sera résiliée de plein droit sans que l'utilisateur ne puisse se prévaloir d'un droit quelconque à indemnités.

ARTICLE 8: REDEVANCE D'OCCUPATION

La présente mise à disposition est consentie moyennant une redevance d'occupation annuelle HT fixée à cinquante neuf mille Euros (59 000,00 €), assujettie à TVA, payable **à terme échu** à la Caisse de Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale. La rétroactivité de la date d'effet de la présente induit celle du loyer, à savoir le 1^{er} septembre 2010.

Le montant du loyer est révisé chaque année à la **date anniversaire** du contrat, **soit le 1er septembre**, sans que la Ville d'Aix-en-Provence ait à effectuer quelque notification ou formalité particulière. La révision du loyer s'opère automatiquement en fonction des variations de l'**indice du coût de la construction** publié par l'INSEE, soit en référence le **1er trimestre 2010 : 1508**, paru le 20/07/2010 au JO.

ARTICLE 9 : ASSURANCES ~ RECOURS

9.1. L'utilisateur assumera la responsabilité de tous les événements et manifestations se déroulant dans les locaux et/ou recourant aux équipements et matériels mis à sa disposition. Il garantit la Ville d'Aix-en-Provence contre tout recours, quel qu'il soit, à la suite d'accidents ou de dommages causés dans les locaux et/ou mettant en cause l'utilisation des équipements et matériels.

9.2. Sauf le cas de faute lourde de la Ville d'Aix-en-Provence dont la charge de la preuve incombe à l'utilisateur, ce dernier ne pourra exercer aucun recours contre la Ville d'Aix-en-Provence, à raison des conséquences des accidents ou dommages dont il serait victime lui-même, son personnel ou ses fournisseurs, prestataires, et tous les tiers intervenant sous sa responsabilité. L'utilisateur s'engage à garantir la Ville d'Aix-en-Provence contre tout recours du tiers, du faits d'accidents ou dommages causés par les personnels et prestataires auxquels il fait appel.

9.3. La Ville d'Aix-en-Provence, n'assumant, en aucun cas, la surveillance des locaux, équipements et matériels mis à disposition de l'utilisateur, est déchargée de toute responsabilité dans tous les cas d'effraction, de bris, de vol ou de détérioration, de perte ou dommages aux biens et aux personnes.

9.4. L'utilisateur souscrira toutes polices d'assurances nécessaires et en justifiera à première demande à la Ville d'Aix-en-Provence, ainsi que du paiement des primes. Toutes les polices d'assurances comporteront une clause de renonciation à tout recours tant de l'utilisateur que de son assureur contre la Ville d'Aix-en-Provence pour les dommages survenant aux équipements et matériels, aux biens propres de l'utilisateur, à son personnel et aux tiers pouvant se trouver dans les lieux, objets des présentes.

L'utilisateur s'assurera, d'une part, pour tout matériels et biens mobiliers, avec clause de renonciation à recours contre la Ville d'Aix-en-Provence comme indiqué précédemment, d'autre part, pour couvrir les risques locatifs, en particulier pour les préjudices susceptibles d'être occasionnés au voisinage.

Il justifiera de la souscription de ces polices dès son entrée en jouissance et à tout moment sur demande écrite par la Ville d'Aix-en-Provence.

Les polices d'assurances devront stipuler que les compagnies ne pourront se prévaloir de déchéance pour retard de paiement des primes, qu'un mois après notification à la Ville d'Aix-en-Provence, de ce défaut de paiement, la Ville d'Aix-en-Provence ayant la faculté de se substituer à l'utilisateur, sans préjudice de tout recours contre celui-ci.

ARTICLE 10: AFFICHAGE

Tout affichage et toute publicité extérieurs aux locaux autres que les actions de communication événementielles se rapportant directement aux activités organisées par l'utilisateur, sont interdits. Pour tout affichage extérieur aux locaux mis à disposition de l'utilisateur de façon permanente, l'accord exprès de la Ville d'Aix-en-Provence devra être préalablement requis et l'utilisateur devra se conformer à toute réglementation applicable de sorte que la Ville d'Aix-en-Provence ne puisse jamais être inquiétée.

ARTICLE 11: CARACTÈRE PERSONNEL DU CONTRAT

11.1. L'utilisateur s'engage à occuper lui-même les locaux et utiliser les équipements et matériels. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux, ou gratuit, est soumise à l'accord écrit préalable de la Ville d'Aix-en-Provence.

11.2. Toute cession ou apport à un tiers, des droits consentis par les présentes et des biens mis à disposition est interdit.

11.3. Toute modification de la forme juridique ou de l'objet statutaire de l'utilisateur, de la composition de ses organes de direction, devra être motivée à la Ville d'Aix-en-Provence dans un délai de quinze jours calendaires suivant ses changements.

ARTICLE 12 : IMPÔTS ET TAXES

L'utilisateur assumera intégralement tous les impôts, taxes et redevances se rapportant aux locaux et équipements quel qu'en soit le redevable légal. Il les remboursera à la Ville d'Aix-en-Provence, à la première demande écrite, sur justificatif fourni par celle-ci.

D'autre part, l'utilisateur fera son affaire du règlement, à leur date d'exigibilité, de tous droits, impôts et taxes, actuels et futurs, se rapportant aux biens mis à sa disposition et à ses activités. Il en justifiera à la Ville d'Aix-en-Provence, en particulier à la fin de la mise à disposition.

Toute somme due à titre quelconque par l'utilisateur dans le cadre des présentes, de leurs suites et conséquences, s'entend hors tout droit et taxes en sus, à la charge de l'utilisateur, et ce quel qu'en soit le redevable légal.

ARTICLE 13 : RÉSILIATION

13.1. La présente convention pourra être résiliée par la Ville d'Aix-en-Provence, par simple lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'utilisateur de l'une de ses obligations, trente jours calendaires après mise en demeure notifiée par lettre recommandée et restée sans effet.

13.2. La présente convention pourra également être résiliée à l'initiative de la Ville d'Aix-en-Provence, par simple lettre recommandée avec accusé de réception, dans les cas suivants :

- En cas de dissolution, de fusion ou d'absorption de la personne morale signataire des présentes,
- Au cas où l'utilisateur, venait à cesser d'exercer ses activités dans les locaux mis à disposition, et en particulier l'organisation et le déroulement du Festival International d'Art Lyrique qui constitue l'objet principal de la présente convention,
- En cas de destruction de tout ou partie des locaux mis à disposition, ou de sinistre endommageant une partie du site et compromettant durablement l'usage des locaux et équipements mis à disposition, dans les conditions précédemment décrites,
- Au cas de désordre grave, d'infraction aux règlements, en particulier relatifs à la sécurité, imputables à l'utilisateur,

13.3. Dès la date d'effet de la résiliation, l'utilisateur sera tenu de libérer en totalité les locaux, équipements et matériels mis à disposition dans un délai de trois mois.

ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE

La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public. En conséquence, l'utilisateur ne pourra se prévaloir en aucun cas des dispositions légales et réglementaires relatives à la propriété commerciale, ou autre disposition, quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux de l'utilisateur ou d'un tiers.

ARTICLE 15 : PORTÉE DU CONTRAT

Les présentes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

ARTICLE 16 : ENREGISTREMENT

Si l'usager choisit de soumettre les présentes à enregistrement, les frais en résultant seront exclusivement à sa charge.

ARTICLE 17 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile en l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence en ce qui concerne la Ville d'Aix-en-Provence, en son siège social en ce qui concerne l'Association.

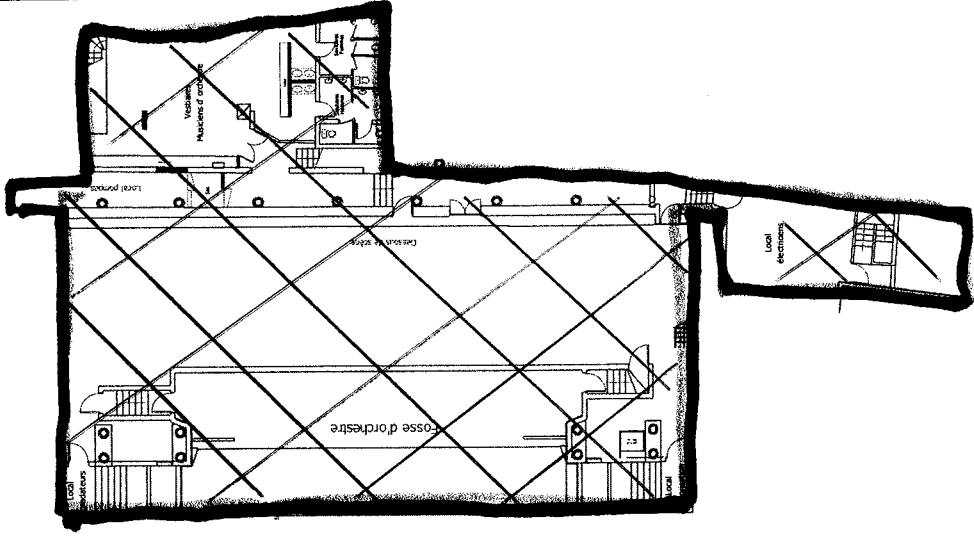
Fait à Aix-en-Provence, le




L'usager, en son Président,

**L'Adjoint au Maire délégué à la
Gestion des Propriétés
Communes,**

Bruno ROGER

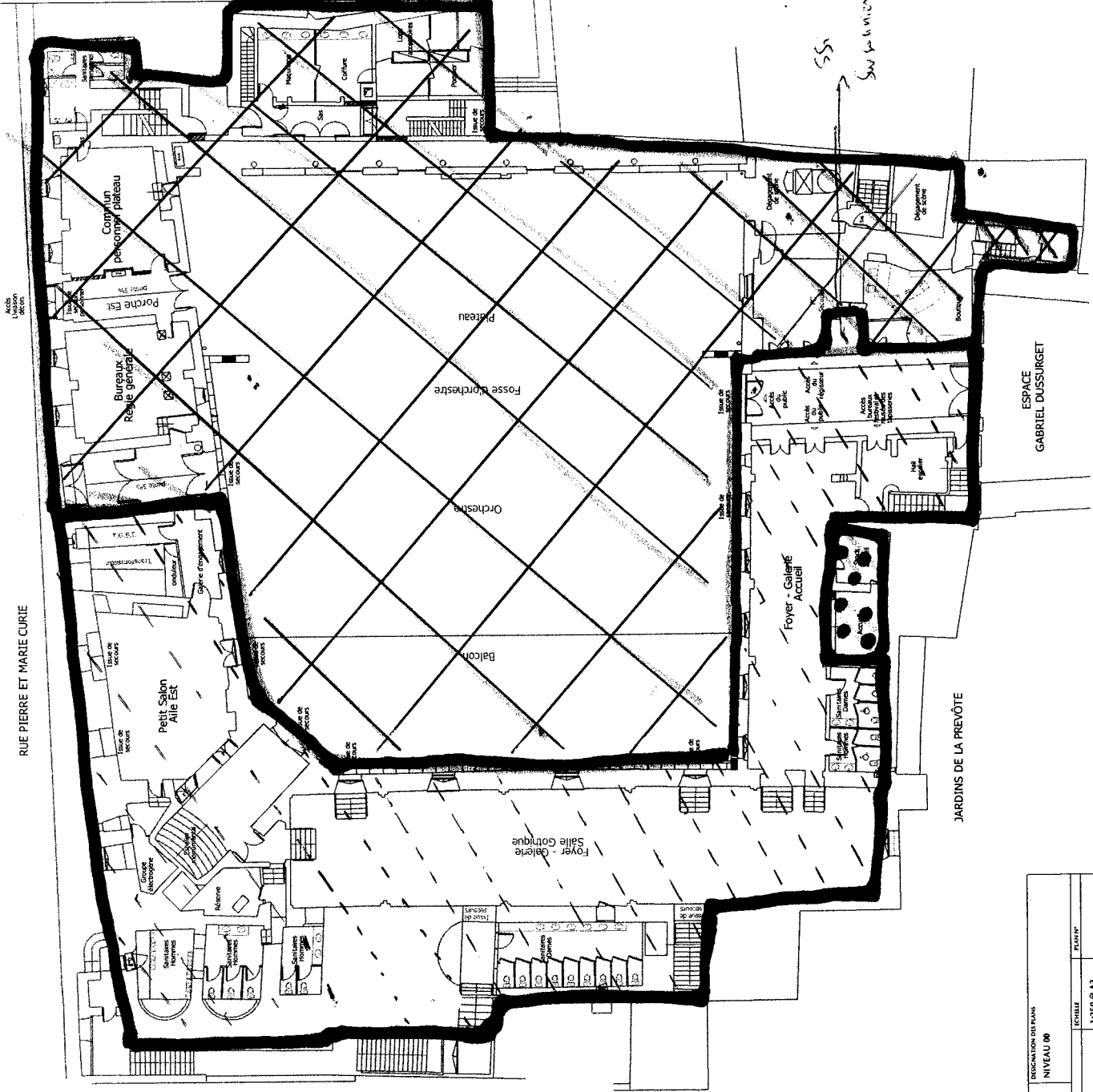
Odile BONTHOUX



-  occupation pérenne
-  occupation saisonnière
-  occupation Harée de Tapisseries

FESTIVAL AIX EN PROVENCE	TECHNIQUE Ateliers de production 95, Avenue des Logisiers 13770 VENELLES Tel. 04 42 24 22 20 Fax 04 42 54 18 72	PRODUCTION Théâtre de l'Archevêché NIVEAU - 01	DESIGNATION DES PLANS NIVEAU - 01
	ADMINISTRATION Palais de l'ancien Archevêché 29 Rue Cailhon de Saporta PLACE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE 13100 AIX-EN-PROVENCE	DISCIPLINE THEATRE	ECHELLE 1:250 @ A3
DATE 21/09/2009		MODIFICATIONS ESSAÏE P.A.R. ... Dessiné par ...	

RUE PIERRE ET MARIE CURIE



CATHEDRALE SAINT SAUVEUR

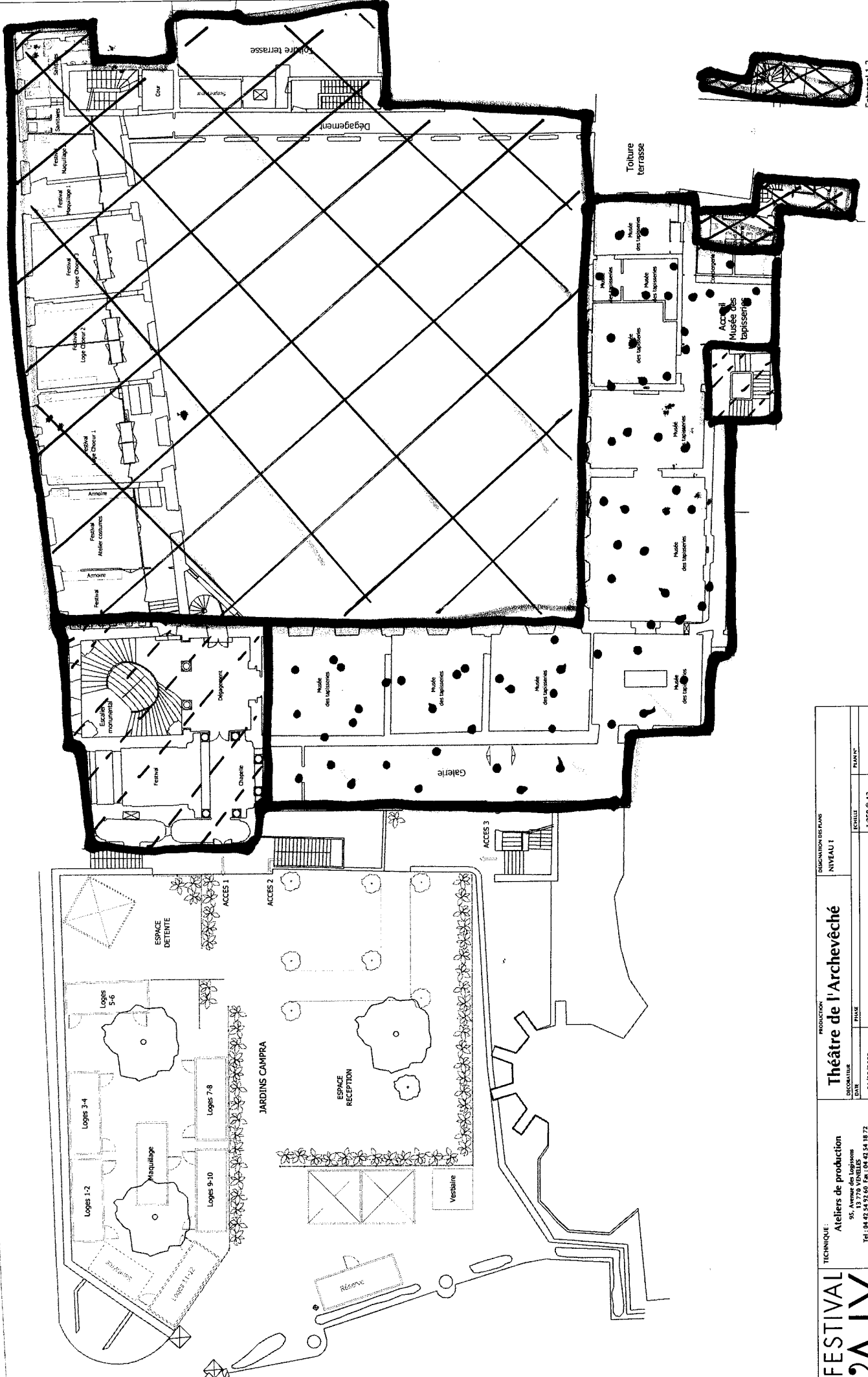
JARDINS DE LA PREVÔTE

PRODUCTION		DESCRIPTION DE PLANS	
Théâtre de l'Archevêché		NIVEAU 00	
COMPLÉTU	FINALE	ÉCHELLE	PLAN N°
DATE	21/09/2009	1:250 @ A3	
MODIFICATIONS			
PERSONNEL : "David MC"			

TECHNIQUE
Ateliers de production
95, Avenue des Logis
13770 VENELLES
Tel: 04 42 24 22 20 Fax: 04 42 54 80 72

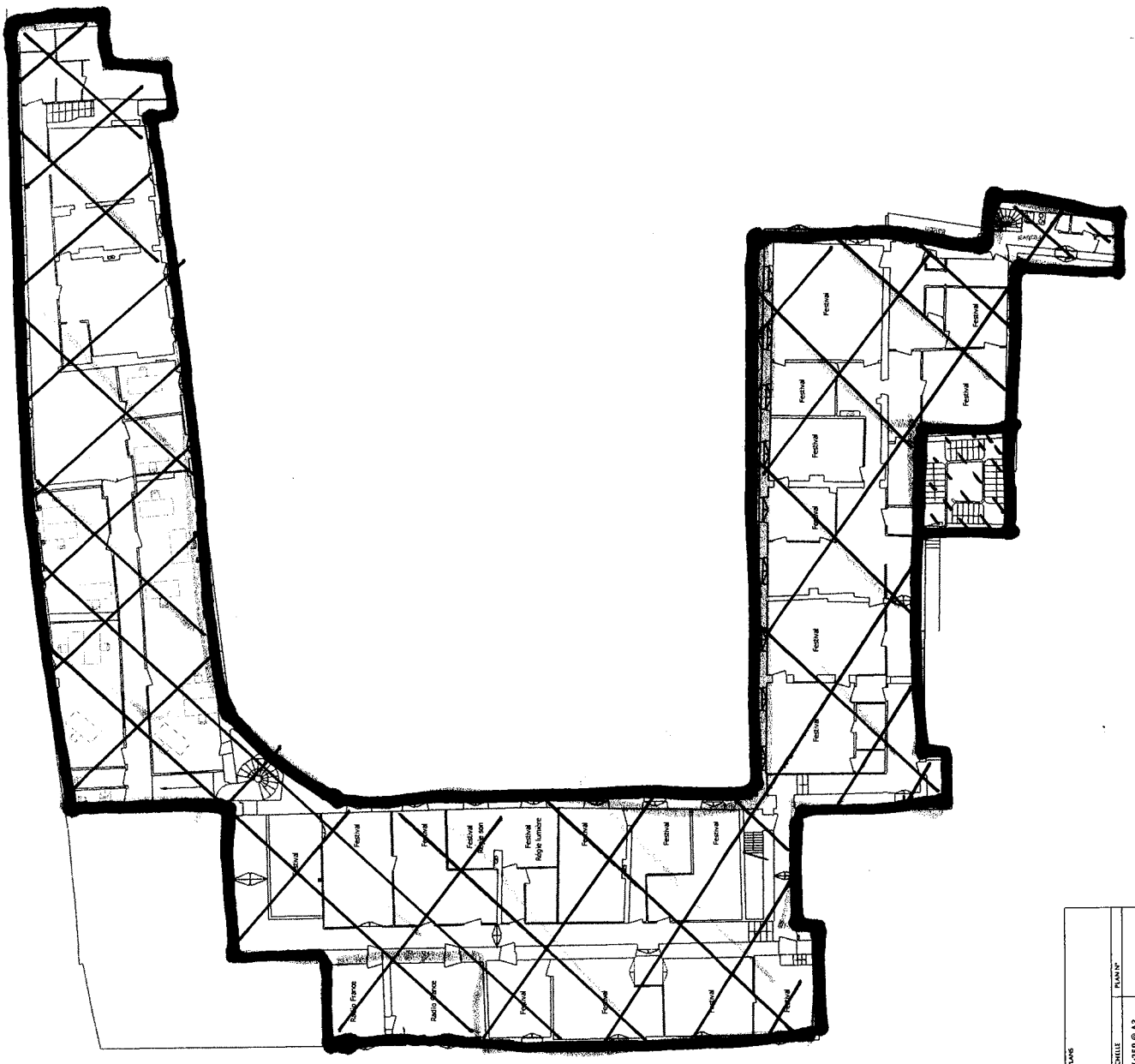
ADMINISTRATION :
Palais de l'ancien Archevêché
29 Rue Gaston de Saporta
PLACE DES MARTYRS DE LA RÉSISTANCE
13100 AIX-EN-PROVENCE

FESTIVAL
AIX
EN PROVENCE

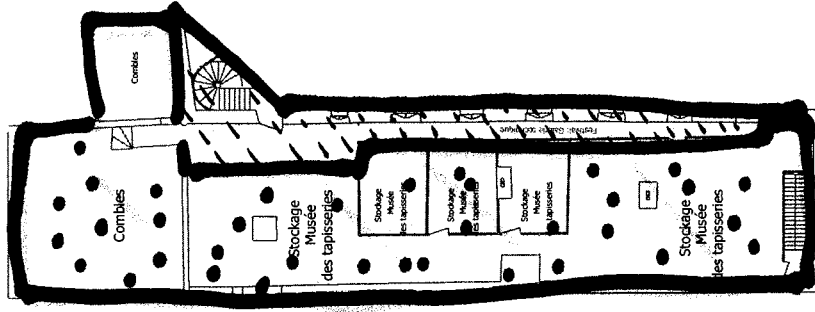


Entresol L12

FESTIVAL AIX EN PROVENCE	TECHNIQUE: Ateliers de production 95, Avenue des Loggions 13770 VENELLES Tel : 04 42 24 72 00 Fax : 04 42 54 89 72	PRODUCTION Théâtre de l'Archevêché	DISCOURS DATE : 21/09/2009 MODIFICATIONS :	DISCOURS DATE : 21/09/2009 MODIFICATIONS :
	ADMINISTRATION : Palais de l'ancien Archevêché 29 Rue Gaston de Saporta PLACE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE 13100 AIX-EN-PROVENCE	DISCOURS DATE : 21/09/2009 MODIFICATIONS :	DISCOURS DATE : 21/09/2009 MODIFICATIONS :	DISCOURS DATE : 21/09/2009 MODIFICATIONS :



FESTIVAL AIX EN PROVENCE	TECHNIQUE Ateliers de production 95, Avenue des Loggions 13100 AIX-EN-PROVENCE Tel: 04 42 54 92 00 Fax: 04 42 54 18 72	PRODUCTION Théâtre de l'Archevêché 27/09/2009	DISCUTION DES PLANS NIVEAU 2
	ADMINISTRATION Palais de l'ancien Archevêché 29 Rue Cailhon de Saporta 13100 AIX-EN-PROVENCE	DISCUTION DES PLANS NIVEAU 2	ESCALIER 1:250 @ A3 DISCUTION DES PLANS "Dessin F.A.E." "Dessin M.C."



FESTIVAL AIX EN PROVENCE	TECHNIQUE Ateliers de production 95 Avenue des Légières 13 770 VENEUILS Tél : 04 42 54 92 60 Fax : 04 42 54 18 71	PRODUCTION Théâtre de l'Archevêché DISCIPLINE : BEAUX-ARTS NIVEAU : 3
	ADMINISTRATION : Palais de l'ancien Archevêché PLACE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE 13100 AIX-EN-PROVENCE	DATE : 21/09/2009 PHASE : ADRESSE : ESCALE : 1:250 @ A3 ÉMISSION PAE : * DANC'IC *